

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
Le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Délibération n° 1238

Objet : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Séance du Comité du **17 décembre 2025** sur convocation adressée aux membres le **11 décembre 2025**

L'an deux mille-vingt-cinq le **17 décembre 2025 à 16h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, vice-Président,
Madame Samia KASMI, vice-Président,
Mesdames Anne-Marie AMSELLEM, Patricia PENTURE, Stéphanie SOARES
Messieurs Vincent FRANCHI, Philippe POUTHE, Robert BERNASCONI, Julien SAGE,

A DONNE POUVOIR :

Monsieur Yves REVILLON à Monsieur Jacques KOSSOWSKI

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L. 2121-17 et L. 2121-20** du **code général des collectivités territoriales**.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 5721-1 et suivants, L. 5722-1 et suivants,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu, l'arrêté ministériel du 30 Avril 1965 autorisant la création et approuvant les statuts du Syndicat Mixte composé du Département, des Communes de Courbevoie, Nanterre et Puteaux pour assurer le chauffage urbain, et le cas échéant, la climatisation des immeubles situés dans le périmètre de la zone de La Défense,

Vu, les circulaires ministérielles du 25 septembre, 2 octobre 1974 et 3 février 1986 relatives à la création et au fonctionnement des Syndicats de Communes et des Syndicats Mixtes,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu, les statuts du Syndicat GENERIA approuvé par arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2019-199 en date du 14 octobre 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57,

Vu la délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025,

Vu, la délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2025 portant décision modificative budgétaire du budget principal pour l'exercice 2025,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Syndicat N°9.

Considérant que, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026, l'exécutif peut engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, sous réserve d'une autorisation de l'organe délibérant ;

Considérant que cette ouverture anticipée de crédits permet d'assurer la continuité des opérations d'investissement nécessaires au fonctionnement du Syndicat et d'éviter tout retard dans la mise en œuvre d'actions soumises à des contraintes techniques, réglementaires ou contractuelles ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – Autorise l'ordonnateur à engager, liquidité et mandater les dépenses d'investissements afférentes aux opérations suivantes :

Nomenclature M 57		BP 2025 + DM	25% des crédits ouverts
Articles	Libellés		
1322	Subv. non transf. Régions	1 000 000,00	250 000,00
20422	Subv. d'équipement versées	7 252 000,00	1 813 000,00
2051	Concessions, droits similaires	10 000,00	2 500,00
2115	Terrains bâtis	10 147 393,29	-
21352	Installations générales, agencements bâtimentaires	150 000,00	37 500,00
21838	Autre matériel informatique	20 000,00	5 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	30 000,00	7 500,00
2185	Matériel de téléphonie	5 000,00	1 250,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00
275	Dépôts et cautionnements versés	3 000,00	750,00
TOTAL		18 622 393,29	2 118 750,00

Le montant maximal des crédits ouverts est fixé à deux millions cent dix-huit mille sept cent cinquante euros dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2025

ARTICLE 2 – Les crédits ainsi ouverts seront imputés sur les chapitres 13, 20, 21 et 27 du futur budget primitif 2026. Ils seront repris à l'identique lors de l'adoption du BP. En cas de non-reprise, les engagements deviendront sans effet.

ARTICLE 3 – La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage sur le site internet du Syndicat.

Le Président du Comité Syndical

 Jacques KOSSOWSKI
 Maire de Courbevoie

SYNDICAT MIXTE DE COURBEVOIE - CHAUFFAGE
 GENERAL
 DE REFRIGERATION
 DE REFRIGERATION
 DE REFRIGERATION
 DE REFRIGERATION

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

Vote pour : 11

Vote contre :

Abstention :

Délibération transmise en préfecture le : **19 DEC. 2025**

Affichage sur le site internet du Syndicat le : **31 DEC. 2025**

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

DOSSIER POUR DECISION N°9 – AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif de l'exercice 2026 du Syndical sera soumis au vote du Comité Syndical lors d'une séance ultérieure. Toutefois, afin d'assurer la continuité des opérations et de ne pas retarder le lancement de certaines actions d'investissement indispensables au fonctionnement du Syndical, il est nécessaire d'anticiper l'engagement de certaines dépenses avant l'adoption du budget.

Cette autorisation constitue une mesure de bonne gestion permettant d'éviter un décalage dans la réalisation des opérations planifiées pour l'exercice et de garantir le respect des calendriers techniques, contractuels ou réglementaires attachés aux projets concernés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le même article prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation préalable de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, hors crédits consacrés au remboursement de la dette.

À ce titre, et afin de permettre l'engagement anticipé des opérations nécessaires au bon déroulement de l'exercice 2026, il est proposé au Comité syndical d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relevant notamment des opérations déjà engagées ou en cours de réalisation, ou dont le démarrage ne peut être différé.

Ces dépenses seront imputées sur les chapitres budgétaires suivants :

- Chapitre 13 - Subventions d'investissement
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles
- Chapitre 27 - Autres immobilisations financières

et seront reprises intégralement lors de l'adoption du budget primitif 2026.

En conséquence, je vous propose :

- D'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits prévus au budget 2025, conformément aux dispositions légales précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.